

ANNEXE

La liste suivante indique les valeurs applicables pour les indices bruts d'utilisation du sol introduits par la présente loi.

Un indice d'utilisation du sol fixé dans le plan d'aménagement local à:	est remplacé, avec l'entrée en vigueur de la présente loi, par un indice brut d'utilisation du sol de:
0,25	0,33
0,30	0,40
0,35	0,47
0,40	0,53
0,45	0,60
0,50	0,67
0,60	0,80
0,65	0,87
0,70	0,93
0,75	1
0,80	1,07
0,85	1,13